



Circulaire n° 3899

Circulaire

aux administrations communales,
et
aux syndicats de communes,

Objet : COVID-19 –Recommandations relatives aux cours d'éducation physique et de natation

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe les dernières recommandations sanitaires relatives aux cours d'éducation physique et de natation. Elles sont accessibles également sur les sites Internet suivants : www.sante.lu et www.covid19.lu.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Références : EF • FV
Tél. : 247-85118
francine.vanolst@men.lu

À Mesdames et Messieurs
les Bourgmestres

À Mesdames et Messieurs
les Présidentes et Présidents
des Syndicats communaux concernés

Luxembourg, le 8 septembre 2020

Concerne : Recommandations relatives aux cours d'éducation physique et de natation

Madame,
Monsieur,

Après une année scolaire exceptionnelle qui, depuis le mois de mars, a été impactée par la maladie COVID-19, la rentrée scolaire 2020 se veut la plus normale possible. Le retour en classe, c'est l'entrée dans une normalité nouvelle qui, d'un côté, renoue avec les repères connus avant les phases successives de confinement et de déconfinement et, d'un autre côté, est régie par le respect des mesures sanitaires qui s'imposent afin de pouvoir limiter au maximum la propagation du virus.

La rentrée 2020/21 se fera de la façon la plus normale possible, dans le respect des mesures sanitaires. Tous les élèves reprendront le chemin de l'école, avec un horaire de classe normal et un programme scolaire normal. Dans ce contexte, et en vue d'assurer le bien-être physique et psychique des élèves, les cours d'éducation physique et de natation reprendront à la rentrée scolaire sans restriction quant à la nature des activités sportives mais avec des mesures de protection spécifiques élaborées de concert avec la Direction de la Santé et la Division de la Médecine scolaire :

- Les élèves devront porter un masque ou tout autre dispositif couvrant le nez et la bouche lorsqu'ils se rendent à la salle de sport ou à la piscine ainsi que dans les vestiaires, ce jusqu'au début des activités sportives. Le masque pourra être mis dans la serviette de bain de l'élève avant le début de l'activité physique ; l'élève y retrouvera son masque après l'activité. Le port du masque ne s'applique pas aux personnes faisant utilisation des douches ; il faudra veiller à ce que le masque ne soit pas mouillé.
- Les élèves se laveront les mains avant le début et à la fin des cours.
- Le temps passé dans les vestiaires sera limité au strict minimum.

- Pendant l'exercice d'une activité sportive, ni le port du masque, ni les mesures de distanciation ne s'appliquent aux élèves, indépendamment du nombre de personnes impliquées.
- Une aération régulière ainsi qu'un nettoyage approprié des infrastructures sportives et des vestiaires devront être assurés.
- Les séances et les activités sur l'Airtramp pourront être organisées.

Le port du masque dans les vestiaires est particulièrement important lorsqu'un décalage des cours d'éducation physique ou de natation n'est pas possible et que plusieurs classes profitent simultanément des installations sportives.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Claude MEISCH
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse